

Attestation concernant les sanctions économiques internationales

Le Groupe Corderie Dor s'engage, pour les produits commercialisés par l'entreprise (ci-après les « marchandises ») à garantir par la présente, pendant toute la durée de la coopération commerciale, que :

- (i) les Marchandises ne sont pas originaires de Russie ou de tout autre pays faisant l'objet de restrictions ;
- (ii) les Marchandises n'ont pas été transformées dans un pays tiers au moyen de produits sidérurgiques originaires de Russie énumérés à l'annexe XVII du règlement (UE) n° 833/2014, tel que modifié le 23 juin 2023 ;
- (iii) la fourniture des Marchandises ainsi que leur transport ne violent pas les réglementations applicables en matière de sanctions, les dispositions d'embargo ou autres restrictions commerciales nationales ou internationales (i.e. en application de la loi, d'un acte promulgué par l'Union européenne ou l'un de ses Etats Membres, d'un accord international régulièrement ratifié ou approuvé, ou d'une résolution des Nations Unies) ;

A cet égard, Corderie Dor s'engage à maintenir une veille réglementaire lui permettant d'identifier et de respecter toute loi ou réglementation qui serait applicable aux Marchandises.

Nous vous assurons que nous traitons la question des sanctions internationales avec la plus grande vigilance et que nous prenons les mesures nécessaires pour nous conformer aux exigences légales en vigueur.

Marseille, le 01/09/2024

CORDERIE DOR
7, av. de St Menet - BP68
13368 MARSEILLE CEDEX 11
Tél. 04 91 18 11 00
Fax 04 91 44 60 91
E-mail : marseille@corderiedor.fr

Guillaume COULOMB
Directeur Général